



Adresse : 10 rue Jean Raymond Guyon 33310 Lormont, France

Téléphone : + 33 7 51 32 95 68

Mail : contact@sosramadan.com

Site internet : www.sosramadan.com

Siret : 99034551400014

STATUTS

SOS RAMADAN

Association loi 1901 à but non lucratif

10 Rue Jean Raymond Guyon 33310 Lormont, France

TITRE I – CONSTITUTION, OBJET, MOYENS, SIÈGE SOCIAL, DURÉE

Article 1 – Constitution et dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts et ceux qui y adhéreront une association régie par la loi du 1er juillet 1901 modifiée et ses textes d'application, ayant pour dénomination SOS RAMADAN.

Article 2 – Objet

L'association **SOS RAMADAN** a pour objet de mener des actions humanitaires, sociales et solidaires à but **strictement non lucratif**, en France et, le cas échéant, à l'international.

Elle a notamment pour mission :

- d'apporter une aide matérielle et alimentaire aux personnes en situation de précarité,
- de soutenir des actions d'urgence et de solidarité en faveur des populations vulnérables,
- de contribuer à l'amélioration des conditions de vie par des actions sociales encadrées.

Les actions de l'association peuvent être menées pendant la période du Ramadan ainsi que tout au long de l'année.

Les ressources financières de l'association proviennent exclusivement de **dons, subventions, partenariats déclarés et événements autorisés par la loi**.

Elles sont **collectées, gérées et utilisées dans un cadre transparent**, traçable et conforme aux réglementations françaises et internationales relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

L'association s'interdit toute activité à caractère politique, commercial ou lucratif. Aucune redistribution financière directe à des particuliers n'est effectuée sans justificatifs, suivi et contrôle interne.

Article 3 – Moyens d'action

Pour atteindre son objet, l'association met en œuvre tous moyens légaux, notamment :

- l'organisation de collectes de fonds, campagnes de dons et actions solidaires ;
- la mise en place de projets humanitaires et de développement ;
- la coopération avec des partenaires institutionnels, associatifs et privés ;
- l'organisation d'événements, actions de sensibilisation et campagnes de communication ;
- toute activité se rattachant directement ou indirectement à l'objet social.

Article 4 – Siège social

Le siège social est fixé à : 10 rue Jean Raymond Guyon, 33310 Lormont, France. Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration, ratifiée par la plus prochaine Assemblée Générale.

Article 5 – Durée

La durée de l'association est illimitée.

TITRE II – COMPOSITION ET ADMISSION

Article 6 – Membres

L'association se compose de membres fondateurs, de membres actifs et de membres bienfaiteurs. Chaque membre doit être âgé d'au moins dix-huit (18) ans.

- Les membres fondateurs sont les personnes physiques ou morales à l'origine du projet associatif, Ils sont dispensés de cotisation et disposent d'une voix délibérative aux Assemblées Générales.

En cas de démission, de décès, de dissolution ou d'empêchement définitif d'un membre fondateur, dûment constaté par le Conseil d'Administration, celui-ci est remplacé en qualité de fondateur par une personne désignée à cet effet par le collège des fondateurs.

Les membres fondateurs constituent ensemble le collège des fondateurs.

Le collège des fondateurs peut coopter, pour une durée déterminée ou indéterminée, un ou plusieurs nouveaux membres fondateurs.

Les décisions du collège des fondateurs sont prises à la majorité des deux tiers (2/3) de ses membres.

- Les membres actifs sont les personnes physiques ou morales qui :
 - souhaitent s'investir de manière régulière et significative dans la réalisation des actions de l'Association et contribuer à la mise en œuvre de son objet statutaire ;
 - formulent une demande d'adhésion soutenue par deux (2) membres actifs ou fondateurs ;
 - sont agréés par décision du Bureau ;
 - s'acquittent d'une cotisation annuelle d'un montant symbolique, dont le montant et la durée sont fixés par l'Assemblée Générale.

Les membres actifs disposent d'une voix délibérative aux Assemblées Générales.

- Les membres bienfaiteurs sont les personnes physiques ou morales qui soutiennent l'Association de manière significative, matériellement ou financièrement. Ils sont agréés pour une durée déterminée par l'Assemblée Générale, sont dispensés de cotisation et disposent d'une voix consultative aux Assemblées Générales.

Les membres personnes morales sont représentés par leur représentant légal ou par toute personne spécialement désignée à cet effet par ce dernier.

Article 7 – Admission

L'admission des membres actifs et bienfaiteurs est prononcée par le Bureau, sur demande écrite. Les membres actifs s'acquittent d'une cotisation annuelle d'un montant symbolique, dont le montant est fixé chaque année par l'Assemblée Générale.

Article 8 – Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

- la démission ;
- le décès ou la dissolution ;
- le non-paiement de la cotisation ;
- l'exclusion pour motif grave, prononcée par le Bureau après que l'intéressé ait été invité à présenter sa défense.

TITRE III – ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

Article 9 – Conseil d'Administration

L'association est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois (3) membres minimum, élus pour une durée de cinq (4) ans par l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration définit les orientations stratégiques et veille à leur mise en œuvre.

Article 10 – Réunions du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit au moins deux fois par an, sur convocation du Président. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

Article 11 – Bureau

Le Conseil d'Administration élit en son sein un Bureau composé au minimum de :

- un Président,
- un Vice-Président,
- un Trésorier,
- un Secrétaire Général,
- Responsable de communication,

Le Bureau assure la gestion courante de l'association.

Article 12 – Président

Le Président est le représentant légal de l'association. Il représente l'association dans tous les actes de la vie civile et en justice.

Il est expressément habilité à ouvrir, gérer et faire fonctionner, au nom de l'association, tout compte bancaire ou assimilé, sous le contrôle du Conseil d'Administration.

Article 13 – Trésorier

Le Trésorier est chargé de la gestion financière, tient la comptabilité et présente les comptes annuels à l'Assemblée Générale.

Article 14 – Secrétaire Général

Le Secrétaire Général assure le suivi administratif, les déclarations légales et la tenue des registres.

Article 15 – Responsable de la communication

Un(e) Responsable de la communication peut être désigné(e) par le Bureau afin d'assurer la définition, la coordination et la mise en œuvre de la stratégie de communication de l'Association, sous l'autorité du Bureau et du Président.

Le/la Responsable de la communication ne dispose d'aucun pouvoir de représentation légale, administrative ou financière, ni de pouvoir de signature bancaire, sauf délégation écrite expresse du Président.

TITRE IV – ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Article 16 – Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit au moins une fois par an. Elle approuve les comptes, le rapport moral et financier, et fixe les orientations générales.

Article 17 – Assemblée Générale Extraordinaire

L'Assemblée Générale Extraordinaire est compétente pour modifier les statuts ou prononcer la dissolution de l'association.

TITRE V – RESSOURCES ET COMPTABILITÉ

Article 18 – Ressources

Les ressources de l'association comprennent notamment :

- les dons et cotisations ;
- les subventions publiques ou privées ;
- les produits des activités ;
- toute ressource autorisée par la loi.

Article 19 – Comptabilité

Il est tenu une comptabilité régulière, sincère et conforme aux règles légales en vigueur. Les comptes annuels sont établis à la clôture de chaque exercice, approuvés par l'Assemblée

Générale Ordinaire et peuvent être communiqués à toute autorité administrative ou établissement bancaire qui en ferait la demande dans le cadre légal.

Article 19 – Comptabilité

Il est tenu une comptabilité conforme aux règles en vigueur. Les comptes sont soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale.

TITRE VI – DISSOLUTION ET DISPOSITIONS FINALES

Article 20 – Dissolution

En cas de dissolution, l'actif net est dévolu à une association poursuivant un objet similaire.

Article 21 – Règlement intérieur

Un règlement intérieur pourra être établi par le Conseil d'Administration.

Fait à Paris, le 04 janvier 2026

Signatures :

Le Président :

FOFANA Ousmane



Le Secrétaire :

MARZOUGUI Bilal

DocuSigned by:

7FBB44205FD9485...